



Décision du Président n° 2024.35

Demande de subventions

Postes Animation PAPI 2024

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Etat pour l'aide au financement de postes Animation PAPI et un poste administratif- année 2024 septembre à décembre, dans le cadre de l'aide au financement de l'axe O du PAPI TET « programme d'actions et de prévention des inondations », conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Etat	50 %	17 300€
TOTAL FINANCEMENTS		17 300€
AUTOFINANCEMENT		17 300€
TOTAL OPERATION	100 %	34 600€

S'engage à inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 066-200087286-20240423-202435-DE



Fait à Perpignan, le 23/04/2024

Le Président,

Publié le 25/04/2024 sur le site internet du SMTBV



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.